
**Services publics et
Approvisionnement Canada**
Rapport sur les frais
Exercice 2021-2022

L'honorable Helena Jaczek , CP, députée
Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Services publics et Approvisionnement, 2022

N° de catalogue P1-39F-PDF

ISSN 2562-1076

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.ca.¹

Ce document est accessible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

Message de la ministre	4
À propos du présent rapport.....	5
Remises.....	6
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais...	6
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	7
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	8
Notes de fin de rapport	17

Message de la ministre

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2021-2022 de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation rentable des services et qui, en améliorant les rapports présentés au Parlement, accroît la transparence et la surveillance.

Le rapport fait état des frais engagés visant à soutenir le fonctionnement efficace du gouvernement dans la fourniture de services à la population canadienne, comme en matière d'approvisionnement, de gestion immobilière et de langues officielles.

SPAC est mandaté d'entreprendre des achats dans certaines situations pour des entités non fédérales. Durant l'exercice 2021 à 2022, sans lien avec la COVID-19, la demande de vaccins antigrippaux saisonniers a augmenté. De plus, l'un des éléments d'une réponse beaucoup plus large à la COVID était l'achat de concentrateurs d'oxygène mobiles. SPAC, en raison de la pandémie, a également constaté une réduction des revenus de stationnement.

Je suis honorée de présenter ces informations au nom de SPAC conformément aux dispositions de la *Loi sur les frais de service*.

L'honorable Helena Jaczek, CP, députée
Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement



À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance* et du paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2021-2022 y compris ceux qui ont été perçus par un autre ministère¹.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat
Les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation, et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat et les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, le rapport indique les totaux uniquement.

Même si les frais imposés par Services publics et Approvisionnement Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de Services publics et Approvisionnement Canada pour 2021-2022 figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'application de la

1. Toutes les années présentées de cette façon se réfèrent aux exercices financiers.

Loi sur l'accès à l'information, qui est affiché sur notre page Web: [Comprendre votre droit d'obtenir des renseignements](#).

Remises

En 2021-2022, Services publics et Approvisionnement Canada était assujéti aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service a été jugée non respectée. La politique et les procédures relatives aux remises de Services publics et Approvisionnement Canada, en vertu de la *Loi sur les frais de service*, sont affichées sur la page Web suivante : [Politique sur les remises de Services publics et Approvisionnement Canada](#).

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir en 2021-2022, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2021-2022, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	256 874 650,31	257 979 333,05	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères	14 283 028,21	5 497 563,87 ²	0
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	9 587 704,94	14 261 493,77	0
Total	280 745 383,46	277 738 390,69	0

² L'écart entre les recettes et les coûts pour les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, s'explique principalement par le fait que le ministère ne possède aucun mécanisme pour faire un suivi des coûts liés aux frais de stationnement.

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2021-2022 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Frais d'insertion de la Gazette du Canada - Montant total pour 2021-2022

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
114 545,78	161 332,08	0,00

Règlement sur le numéro de 1978 de la Gazette du Canada - Montant total pour 2021-2022

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
0,00	0,00	0,00

Cale sèche d'Esquimalt - Montant total pour 2021-2022

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
9 473 159,16	14 100 161,68	0,00

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2021-2022 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Regroupement de frais

Frais d'insertion pour la Gazette du Canada

Frais

- Sociétés d'État : Partie 1
- Sociétés d'État : Partie 2
- Clients non fédéraux : Partie 1
- Clients non fédéraux : Partie 2
- Ministères et organismes fédéraux : Partie 1
- Ministères et organismes fédéraux : Partie 2

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#)ⁱⁱ, article 17
- Les tarifs de publication sont accessibles sur le site Web de la [Gazette du Canada](#)ⁱⁱⁱ

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1996

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2017

Norme de service ³

La Direction de la Gazette du Canada s’efforce de fournir le plus haut niveau de service à ses clients en :

1. maintenant un taux d’exactitude de plus de 99 % des documents publiés dans les parties I et II de la Gazette du Canada
2. maintenant un taux de satisfaction des clients d’au moins 85 %
3. répondant à 100 % des délais imposés par la loi
4. répondant à toutes les demandes d’information dans les 2 jours ouvrables
5. fournissant un service de qualité aux clients en français et en anglais

Résultat en matière de rendement

1. maintenant un taux d’exactitude de plus de 99 % des documents publiés dans les parties I et II de la Gazette du Canada : résultats 100%
2. maintenant un taux de satisfaction des clients d’au moins 85 % : résultats 99.99%
3. répondant à 100 % des délais imposés par la loi : résultats 100%
4. répondant à toutes les demandes d’information dans les 2 jours ouvrables : résultats 100%
5. fournissant un service de qualité aux clients en français et en anglais : atteint

Application du Règlement sur les frais de faible importance

- Importants (formule) : Sociétés d’État : Partie 1
- Importants (formule) : Sociétés d’État : Partie 2
- Importants (formule) : Clients non fédéraux : Partie 1
- Importants (formule) : Clients non fédéraux : Partie 2
- Importants (formule) : Ministères et organismes fédéraux : Partie 1
- Importants (formule) : Ministères et organismes fédéraux : Partie 2

Frais	Montant des frais en 2021-2022 (\$) ⁴	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais en 2023-2024 (\$)
Sociétés d’État : Partie 1	418,22, par page	44 447,39	0,00	1 ^{er} avril 2023	461,84, par page
Sociétés d’État : Partie 2	126,92, par page	3 173,00	0,00	1 ^{er} avril 2023	140,16, par page
Clients non fédéraux : Partie 1	418,22, par page	54 848,07	0,00	1 ^{er} avril 2023	461,84, par page
Clients non fédéraux : Partie 2	126,92, par page	3 680,68	0,00	1 ^{er} avril 2023	140,16, par page

³ En 2021-2022, la Gazette du Canada a révisé ses services et une norme de services révisée a été mise en œuvre en avril 2022 afin de répondre aux exigences légales et des politiques.

⁴ Au 1^{er} avril 2021, SPAC a ajusté ces frais de façon cumulative pour refléter les ajustements de l’IPC de 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, comme l’exige la *Loi sur les frais de service*.

Ministères et organismes fédéraux : Partie 1	368,28, par page	8 396, 64	0,00	1 ^{er} avril 2023	406,70, par page
Ministères et organismes fédéraux : Partie 2	144,60, par page	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2023	159,69, par page

Regroupement de frais

Règlement sur le numéro de 1978 de la Gazette du Canada

Frais

- Vente de volume du numéro spécial de la partie 2

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*^{iv}, article 17
- *Règlement sur le numéro de 1978 de la Gazette du Canada (DORS/79-613), article 4^v*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1979

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

- Faible importance (< 51 \$) : Vente de volume du numéro spécial de la partie 2

Frais	Montant des frais en 2021-2022 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais en 2023-2024 (\$)
Vente de volume du numéro spécial de la partie 2	34,50	0,00	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises	Sans objet	34,50

Regroupement de frais

Cale sèche d'Esquimalt

Frais

- Réservation
- Vidage
- Quayage
- Grue sur rails, crochet de charge léger
- Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage d'au plus 50 tonnes métriques
- Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage de plus de 50 tonnes métriques
- Grue mobile, grue de 9 tonnes métriques
- Grue mobile, grue de 20 tonnes métriques
- Grue mobile, grue de 30 tonnes métriques
- Grue mobile, chariot élévateur à fourches
- Grue mobile, grue sur tour
- Compresseur d'air (premier)
- Compresseur d'air (deuxième)
- Compresseur d'air (sur roues)
- Bateau à moteur
- Eau douce
- Énergie électrique
- Amarrage ou relâchement des amarres
- Heures supplémentaires des employés de la cale sèche
- Service de sécurité, par navire
- Séjour de navire en cale sèche, 1 section
- Séjour de navire en cale sèche, 2 sections
- Séjour de navire en cale sèche, 3 sections
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de moins de 5 000
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 5 000 à 34 999
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 35 000 à 69 999
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 70 000 à 89 999
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de plus de 89 999

- Évacuation d'eaux usées
- Citerne de pompage à vide

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*^{vi}, article 23
- *Règlement sur la cale sèche d'Esquimalt*^{vii} (DORS/89-332, DORS/95-642 et DORS/2009-324)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2009

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2018

Norme de service⁵

Service publics et Approvisionnement Canada (SPAC) est le ministère fédéral responsable de la gestion de la cale sèche. Le ministère fournira, de manière raisonnable :

1. des services d'administration, pour les besoins de la réservation de services ou d'espace pour navires
2. des avis aux utilisateurs, dans les 48 heures suivant des modifications apportées aux services ou à l'espace qui pourraient influencer sur le bon fonctionnement et la sécurité de l'installation
3. un plan d'intervention d'urgence pour la cale sèche
4. un plan approuvé de sécurité de l'installation maritime ainsi que les services d'un agent de sécurité de l'installation maritime compétent

Résultat en matière de rendement

Le Ministère publie chaque année un rapport afin de mesurer les normes de rendement suivantes :

1. les réservations et confirmations de réservations ont été effectuées de façon raisonnable sur demande
2. les avis de changements de services et/ou de capacité de l'installation ont été émis dans un délai de 48 heures après avoir relevé pour la première fois le changement de condition dans la nature du service ou de la capacité, au moins 90 % du temps
3. le plan d'intervention d'urgence de la cale sèche a été examiné et mis à jour, le cas échéant, tous les deux ans

⁵ Le ministère révisé actuellement ses normes de service afin de répondre aux exigences légales et des politiques.

4. la cale sèche a détenu en permanence un certificat valide de déclaration de conformité au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires délivrée par Transports Canada et tous les audits de sécurité réglementaires ont été effectués :
- les différends concernant le service ou la capacité de la cale sèche seraient traités de la manière suivante :
 - premier recours : Directeur, Cale sèche d'Esquimalt
 - deuxième recours : Directeur principal, Ouvrages techniques
 - troisième recours : Directeur Général, Gestion des infrastructures
 - quatrième recours : Sous-ministre adjoint délégué, Services publics et Approvisionnement Canada

Application du Règlement sur les frais de faible importance

- Importants (> 151 \$) : Réservation
- Importants (formule) : Vidage
- Importants (formule) : Quayage
- Importants (formule) : Grue sur rails, crochet de charge léger
- Importants (formule) : Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage d'au plus 50 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage de plus de 50 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue mobile, grue de 9 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue mobile, grue de 20 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue mobile, grue de 30 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue mobile, chariot élévateur à fourches
- Importants (formule) : Grue mobile, grue sur tour
- Importants (formule) : Compresseur d'air (premier)
- Importants (formule) : Compresseur d'air (deuxième)
- Importants (formule) : Compresseur d'air (sur roues)
- Importants (formule) : Bateau à moteur
- Importants (formule) : Eau douce
- Importants (formule) : Énergie électrique
- Importants (> 151 \$) : Amarrage ou relâchement des amarres
- Importants (formule) : Heures supplémentaires des employés de la cale sèche
- Importants (formule) : Service de sécurité, par navire
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, 1 section
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, 2 sections
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, 3 sections
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de moins de 5 000
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 5 000 à 34 999
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 35 000 à 69 999

- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 70 000 à 89 999
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de plus de 89 999
- Importants (formule) : Évacuation d’eaux usées
- Importants (de 51 \$ à 151 \$) : Citerne de pompage à vide

Frais	Montant des frais en 2021-2022 (\$)	Total des recettes découlant des frais en 2021-2022 (\$)	Total des remises accordées pour les frais en 2021-2022 (\$)	Date de rajustement des frais en 2023-2024	Montant des frais en 2023-2024 (\$)
Réservation	6 012,21	102 207,57	0,00	1 ^{er} avril 2023	6 369,48
Vidage	6 012,21, par section	150 305,25	0,00	1 ^{er} avril 2023	6 369,48, par section
Quayage	7,02, le mètre, par jour	701 620,92	0,00	1 ^{er} avril 2023	7,44, le mètre, par jour
Grue sur rails, crochet de charge léger	552,01, l’heure	1 858 617,67	0,00	1 ^{er} avril 2023	584,81, l’heure
Grue sur rails, crochet de charge principal d’une capacité de levage d’au plus 50 tonnes métriques	797,34, l’heure	74 949,96	0,00	1 ^{er} avril 2023	844,72, l’heure
Grue sur rails, crochet de charge principal d’une capacité de levage de plus de 50 tonnes métriques	1 226,69, l’heure	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2023	1 299,59, l’heure
Grue mobile, grue de 9 tonnes métriques	153,34, l’heure	26 987,84	0,00	1 ^{er} avril 2023	162,45, l’heure
Grue mobile, grue de 20 tonnes métriques	196,27, l’heure	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2023	207,94, l’heure
Grue mobile, grue de 30 tonnes métriques	239,21, l’heure	89 464,54	0,00	1 ^{er} avril 2023	253,42, l’heure

Grue mobile, chariot élévateur à fourches	116,54, l'heure	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2023	123,46, l'heure
Grue mobile, grue sur tour	196,27, l'heure	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2023	207,93, l'heure
Compresseur d'air (premier)	134,93, l'heure de distribution	1 595 817,11	0,00	1 ^{er} avril 2023	142,95, l'heure de distribution
Compresseur d'air (deuxième)	128,21, l'heure de distribution	38 771,81	0,00	1 ^{er} avril 2023	136,46, l'heure de distribution
Compresseur d'air (sur roues)	67,47, l'heure de distribution	7 961,46	0,00	1 ^{er} avril 2023	71,48, l'heure de distribution
Bateau à moteur	223,02, l'heure	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2023	236,27, l'heure
Eau douce	1,54, le mètre cube	65 042,75	0,00	1 ^{er} avril 2023	1,64, le mètre cube
Énergie électrique	0,19, le kilowatt-heure	1 071 758,84	0,00	1 ^{er} avril 2023	0,20, le kilowatt-heure
Amarrage ou relâchement des amarres	975,78	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2023	1 033,76
Heures supplémentaires des employés de la cale sèche, par employé	119,34, l'heure	483 737,85	0,00	1 ^{er} avril 2023	126,43, l'heure
Service de sécurité	552,01, par navire, le jour	245 092,44	0,00	1 ^{er} avril 2023	584,81, par navire, le jour
Séjour de navire en cale sèche, 1 section	3 607,33, le jour	1 201 240,89	0,00	1 ^{er} avril 2023	3 821,69, le jour
Séjour de navire en cale sèche, 2 sections	12 024,44, le jour	986 004,08	0,00	1 ^{er} avril 2023	12 738,97, le jour
Séjour de navire en cale sèche, 3 sections	16 834,19, le jour	404 020,56	0,00	1 ^{er} avril 2023	17 834,54, le jour
Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de moins de 5 000	0,00, le jour	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2023	0,00, le jour
Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 5 000 à 34 999	0,14, le jour x jauge brute du navire	136 380,58	0,00	1 ^{er} avril 2023	0,14, le jour x jauge brute du navire
Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 35 000 à 69 999	0,13, le jour x jauge brute du navire	195 288,86	0,00	1 ^{er} avril 2023	0,13, le jour x jauge brute du navire

Rapport sur les frais de 2021-2022

Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 70 000 à 89 999	0,11, le jour x jauge brute du navire	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2023	0,11, le jour x jauge brute du navire
Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de plus de 89 999	0,10, le jour x jauge brute du navire	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2023	0,10, le jour x jauge brute du navire
Évacuation d'eaux usées	0,01, le litre	37 888,18	0,00	1 ^{er} avril 2023	0,01, le litre
Citerne de pompage à vide	79,73	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2023	84,47

Notes de fin de rapport

ⁱ Site internet du Gouvernement du Canada, [Canada.ca](https://www.canada.ca)

ⁱⁱ *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-38.2/page-1.html#h-400498>

ⁱⁱⁱ Tarifs de publication les plus récents pour la Gazette du Canada, <https://canadagazette.gc.ca/pi-ip/pub-fra.html>

^{iv} *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-38.2/page-1.html#h-400498>

^v Règlement sur le numéro de 1978 de la Gazette du Canada (DORS/79-613), Section 4, <https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-79-613/page-1.html>

^{vi} *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-38.2/page-2.html#h-400655>

^{vii} *Règlement sur la cale sèche d'Esquimalt*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-89-332/page-1.html>